



**Travaux d'aménagement de voirie  
Rue du Thar et rue de Belle-Rive  
Du 21 janvier au 15 mars 2019 inclus**

Effectués par l'entreprise EUROVIA, ZI du Mesnil à Granville 50400

**Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'Entreprise EUROVIA en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie rue du Thar et rue de Belle Rive, du 21 janvier au 15 mars 2019 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de voirie rue du Thar et rue de Belle Rive, du 21 janvier au 15 mars 2019 inclus.

**Article 2**

Suivant l'avancement des travaux par l'entreprise EUROVIA :

- **La rue du Thar sera barrée, sauf aux riverains, entre l'avenue du Mont Saint-Michel et l'avenue des Plages.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA par la rue de Belle-Rive à partir de l'avenue du Mont Saint-Michel.**
- **La rue de Belle-Rive sera barrée, sauf aux riverains, entre l'avenue du Mont Saint-Michel et la rue du Thar.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA par la rue du Thar, avenue des Plages.**

**Article 3**

Le stationnement sera interdit durant cette même période dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise EUROVIA.

**Article 4**

La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise EUROVIA.

**Article 5**

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise EUROVIA de GRANVILLE

Fait à Saint Pair sur Mer, le mercredi 16 janvier 2019

Le Maire,

Guy LECROISEY

